

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 septembre 2014

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3890-2014  
Autorisation d'investissements de TransÉnergie – Second compensateur statique au poste Bout-de-l'île.  
***Erratum au rapport d'expert déposé par Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).***

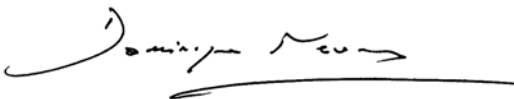
---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli un *erratum* au rapport de notre témoin-expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, lequel a déjà été déposé au présent dossier le 17 septembre 2014 (C-SÉ-AQLPA-0005, SÉ-AQLPA-1, Document 1). Nous remercions Hydro-Québec TransÉnergie d'avoir attiré notre attention sur cette erreur cléricale dans sa lettre B-0018 du 24 septembre 2014 en page 13. Veuillez noter qu'une seconde lettre sera également transmise par SÉ-AQLPA dans ce dossier.

*Afin de régulariser les pièces au dossier, nous suggérons cordialement à Hydro-Québec TransÉnergie de déposer aussi un erratum à sa pièce du 14 juillet 2014 B-0010, HQT-2, Document 1, page 4, ligne 23, afin de remplacer les mots « compensateur synchrone » par « compensateur statique », tel que celle-ci l'avait indiqué dans sa lettre du 1<sup>er</sup> août 2014 déposée au dossier Chamouchouane (R-3887-2014) dont copie a été redéposée par elle au présent dossier comme pièce B-0014, en page 8, paragraphe 6.*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.